

impositions pour les dettes communes de la cité, sans qu'elles puissent peser directement ni indirectement sur les habitants des campagnes dont ceux du Bourg de Vaize font essentiellement partie.

D'après toutes ces Déclarations dictées par l'humanité, la justice et le patriotisme, il ne peut plus y avoir de difficulté à supprimer, dès à présent, le droit inique qui pèse depuis si longtemps sur les habitants de Vaize et qui forme double emploi avec les charges onéreuses de la Campagne.

En conséquence, les habitants de la paroisse de Vaize, par l'organe de leurs députés soussignés, supplient MM. les députés aux Etats Généraux, auxquels ils remettront des mémoires particuliers, de solliciter une loi provisoire qui supprime dès à présent les octrois et tous les droits qui en sont la suite, perçus injustement sur leur Bourg, aux offres que font les habitants de Vaize de payer, suivant leurs propriétés et facultés, leur part proportionnelle de tous les impôts qui seront consentis et fixés par la nation assemblée et répartis sur la province, faisant toutes réserves et protestations contre toutes lois Bursales intervenues ou qui pourraient intervenir, soutenant qu'il n'y a jamais de prescription à opposer contre l'abus, contre une communauté toujours mineure; moins encore contre la raison et la justice qui constituent le droit public de toutes les sociétés et de toutes les nations.

Fait et inséré au bas du Cahier général du Tiers ordre de la Sénéchaussée de Lyon, en l'assemblée générale du Dimanche 29 mars 1789.

Signé, Ravier, syndic de la municipalité et député, et Thibaudet, premier membre de la municipalité et député.

---